

Règlement du prix SIMONET

Appel à projets pour la jeunesse de Montagny

Dans ce document, la Commission Culture et Loisirs de Montagny est abrégée en CCL

Article I. Candidat-e-s

- a. Les candidat-e-s sont domicilié-e-s sur la commune de Montagny, ils et elles ont entre 5 ans et 25 ans lors du dépôt de projet, il est possible de s'inscrire seul-e (candidat-e) ou à plusieurs (groupe candidat) ;
- b. Les classes de l'école primaire de Montagny peuvent participer en tant que groupe candidat, même si leur enseignant-e n'est pas domicilié-e dans la commune ;
- c. Les candidat-e-s s'inscrivent au moyen du formulaire en ligne qui se trouve sur le site internet de la commune : www.montagny-fr.ch sous l'onglet LOISIR – PRIX SIMONET ;
- d. Les membres de la CCL ne peuvent pas participer au prix Simonet.

Article II. Projets

- a. Les projets doivent être désintéressés, altruistes, ce ne sont pas des projets personnels ;
- b. Le prix doit servir à la réalisation totale ou partielle du projet, il n'a pas pour but d'enrichir son ou ses auteur-e-s ;
- c. Le projet ne doit pas comporter de message politique, de contenu raciste, sexiste ou autre forme rabaisant une personne ou un groupe de personne ;
- d. Le projet doit être initié dans l'année qui suit la réception du prix ;
- e. Le/la candidat-e lauréat-e ou le groupe lauréat adresse un compte-rendu de son expérience à la CCL après la réalisation de son projet.

Article III. Processus de sélection des projets

- a. Les projets ne respectant pas l'Article II aux points a, b et c seront refusés. Le/la candidat-e ou le groupe candidat sera averti-e par courrier ;
- b. S'il y a moins de 3 candidatures, la CCL annule le concours et a la compétence pour faire don du prix à un organisme de la commune qui propose des activités en lien avec la jeunesse ;
- c. S'il y a 3 candidatures, le jury est autorisé à ne pas attribuer le prix. Dans ce cas, il délègue la compétence à la CCL d'annuler le concours et de faire don du prix à un organisme de la commune qui propose des activités en lien avec la jeunesse ;
- d. A partir de 4 candidatures, le concours a lieu et le prix est attribué à un projet ;
- e. Les candidat-e-s ou groupes candidats seront averti-e-s par courrier de la décision du jury à leur égard ;
- f. Toutes et tous les candidat-e-s, ou groupes candidats, seront invité-e-s à la cérémonie de remise du prix qui aura lieu en fin d'année dans un lieu déterminé par la CCL.

Article IV. Dépôt de projet

- a. Les candidat-e-s remplissent un bref dossier de présentation (à télécharger sur le site www.montagny-fr.ch sous l'onglet LOISIR – PRIX SIMONET) ;
- b. Ils et elles présentent leur projet, selon la forme de leur souhait (documents papier - manuscrit – plans – maquette) dans un PostPac n°2 à acheter au bureau de poste ;

- c. L'ensemble des documents de présentation doit se trouver dans le PostPac n°2. Le jury ne pourra pas tenir compte de documents à consulter en ligne ou de dossiers numériques à télécharger ;
- d. Les films sont autorisés, présentés sur une clé USB et dans un format courant. Ils ne dépasseront pas 5 minutes ;
- e. En résumé : le PostPac n°2 doit contenir : 1) le dossier de présentation rempli, 2) les documents de présentation du projet ;
- f. Les PostPac n°2 seront déposés au bureau communal, pendant les heures d'ouverture du guichet, aux échéances des dates indiquées par la CCL sur le site communal www.montagny-fr.ch sous l'onglet LOISIR – PRIX SIMONET ;
- g. A la fin du processus de sélection, les projets non retenus seront remis à disposition des participant-e-s au bureau communal, pendant les heures d'ouverture du guichet, aux échéances des dates indiquées par la CCL sur le site communal www.montagny-fr.ch sous l'onglet LOISIR – PRIX SIMONET. Les PostPac n°2 non-récupérés seront détruits.

Article V. Jury et choix du projet lauréat

- a. La CCL nomme le jury et prépare la grille d'évaluation des projets ;
- b. Un membre de la CCL participe aux délibérations en tant que modérateur/trice, il/elle ne participe pas au vote ;
- c. Le jury évalue le projet uniquement sur la base du contenu du PostPac n°2 y afférent ;
- d. Le jury prend connaissance des projets, délibère et délivre son verdict en toute confidentialité.

Article VI. Dispositions générales

- a. La participation au concours implique l'acceptation des dispositions de ce présent règlement. Tout recours juridique est exclu ;
- b. La CCL se réserve le droit de différer ou d'annuler la tenue du concours si des circonstances le justifient et ne saurait en aucun cas endosser une quelconque responsabilité ;
- c. À chaque étape du déroulement du prix Simonet, la CCL contrôle que le présent règlement soit respecté.